

131.01

ED. COMPARADA

372.956-1



45

MINISTÉRIO DA EDUCAÇÃO E SAÚDE

M131
P13

1949

DISTRIBUIÇÃO

Situation de l'Education
Précolaire en Turquie

P1

131.0.1

Situation de l'Education Préscolaire

en T U R Q U I E

Renseignements fournis par :

M. F E R I D S A N E R
Membre du Conseil de l'Education
Ministère de l'Education Nationale
Kecalibey Caddesi 7I.20
A N K A R A

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

QUESTIONNAIRE I

Age de l'obligation scolaire : 7 à 16 ans révolus

Nombre d'enfants vivants au I.I.1949

D'après les statistiques officielles, le nombre d'enfants vivants en Turquie au début de 1945 est :

	Garçons	Filles	Total
0 à 1 an	255.625	218.333	474.158
1 à 2 ans	240.171	216.960	457.131
2 à 3 ans	262.286	249.089	511.375
3 à 4 ans	267.928	258.342	526.270
4 à 5 ans	260.695	241.873	502.568
5 à 6 ans	312.303	291.872	604.175
6 à 7 ans	282.255	265.329	547.584
T O T A L	<u>1.881.263</u>	<u>1.741.998</u>	<u>3.623.261</u>

L'éducation des enfants au-dessous de l'âge scolaire obligatoire est organisée.

T A B L E A U I A - P E T I T E

Nom des Institutions	Département responsable
POUPONNIERE	Ministère de l'Éducation Nationale
POUPONNIERES	Société de Protection de l'Enfance (privée et laïque)
CRECHES	id.
GOUTTES de LAIT	id.
TERRAINS de JEU	id.

Notes - I - La pouponnière indiquée au N° I est rattachée à

2°- Les pouponnières, crèches, etc., de la Société de institutions de la même société, indiquées au

T A B L E A U I B - S E C O N D E

Nom des Institutions	Département responsable
Ecoles Maternelles	Initiatives privées laïques
Foyers de Charité	Société de Protection de l'Enfance (laïque)

E N F A N C E (0 à 18 mois ou 2 ans)

Contrôle de ces Institutions, Autorités qui l'assurent	Nombre de ces établissements		Nombre d'enfants inscrits au I.I.49	
	Publics	Privés	Publics	Privés
Par les inspecteurs du Ministère de l'Education	I		10	
Par les Inspecteurs du Ministère de la Prévoyance Sociale		22		1.500
id.		19		880
		21		1.300
		62		16.000

l' école Normale de l'Enseignement technique d'Ankara, et sert de pouponniere d'application aux élèves de ladite école.

Protection de l'Enfance sont généralement rattachées aux autres Tableau I B, et sont soumises aux mêmes règles

E N F A N C E (18 mois ou 2 ans à 6 ou 7 ans)

Contrôle de ces Institutions, Autorités qui l'assurent	Nombre de ces établissements		Nombre d'enfants inscrits au I.I.49	
	Publics	Privés	Publics	Privés
Par les Inspecteurs du Ministère de l'éducation Nationale		46		1.179
Par les Inspecteurs du Ministère de la Prévoyance Sociale		15		400

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

QUESTIONNAIRE II A - PETITE ENFANCE
(0 à 18 mois ou 2 ans)

Ier CAS

1°- NATURE de l'INSTITUTION : POUPONNIERE de l'ECOLE NORMALE de
l'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE d'ANKARA

a) autorités responsables :

1°- assurant le fonctionnement : Ministère de l'Education Nationale

2°- assurant le contrôle : Inspectrices du Ministère de l'Education Nationale

3°- Cette pouponnière est rattachée à l'Ecole Normale de l'Enseignement technique d'Ankara et sert de pouponnière d'application aux élèves de ladite école.

b) Nombre de ces institutions dans le pays : I

c) Condition d'admission :

renseignements non fournis

d) Horaire

renseignements non fournis

e) Services rendus

renseignements non fournis

f) Effectifs

10 enfants inscrits au I.I.49

2.- PERSONNEL

{
{ renseignements non fournis

3.- INSTALLATION MATERIELLE

}

INDICATION sur le FONCTIONNEMENT
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

QUESTIONNAIRE II A - PETITE ENFANCE
(0 à 18 mois ou 2 ans)

2ème CAS

I°- NATURE de l'INSTITUTION : POUPONNIERES

a) Autorités responsables

1°- assurant le fonctionnement : Société de Protection de l'Enfance
(privée et laïque)

2°- assurant le contrôle : Inspectrices du Ministère de la Prévoyance
Sociale

3°- les pouponnières de la Société de Protection de l'Enfance sont
généralement rattachées aux autres institutions de la même
société (voir questionnaire II B) et sont soumises au même
régime.

b) Nombre de ces institutions dans le pays : 22

c) Conditions d'admission : renseignements non fournis

d) Horaire : renseignements non fournis

e) Services rendus : renseignements non fournis

f) Effectifs :

1.500 enfants pour 22 pouponnières

2.- PERSONNEL

)
(
)
(
)
(

renseignements non fournis

3.- INSTALLATION MATERIELLE

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

QUESTIONNAIRE II A - PETITE ENFANCE
(0 à 18 mois ou 2 ans)

3ème CAS

I.- NATURE de l'INSTITUTION : CRECHES - GOUTTE de LAIT - TERRAINS de JEUX

a) Autorités responsables :

1°- assurant le fonctionnement : Société de Protection de l'Enfance
(privée et laïque)

2°- assurant le contrôle : Inspectrices du Ministère de la Prévoyance
Sociale

3°- les crèches, goutte de lait, terrains de jeux, de la Société de
Protection de l'Enfance sont généralement rattachées aux autres
institutions de la même Société (voir questionnaire II B).

b) Nombre de ces institutions dans le pays :

Crèches : 19

Goutte de lait : 21

Terrains de jeu : 62

c) Conditions d'admission

renseignements non fournis

d) Horaire

Renseignements non fournis

e) Services rendus

renseignements non fournis

.../...

f) Effectifs

Crèches : 800 enfants
Goutte de lait : 1.300 enfants
Terrains de jeu : 16.000 enfants

g) Rapports avec la famille

renseignements non fournis

2.- PERSONNEL

renseignements non fournis

3.- INSTALLATION MATERIELLE

renseignements non fournis

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

QUESTIONNAIRE II B - SECONDE ENFANCE
(18 mois ou 2 ans à 6 ou 7 ans)

Ier CAS

I.- NATURE de l'INSTITUTION : ECOLES MATERNELLES

a) Autorités responsables

- 1°- assurant le fonctionnement : Initiative privée (par des particuliers)
- 2°- assurant le contrôle : Le Ministère de l'Education Nationale fait contrôler ces institutions par ses inspectrices
- 3°- 39 de ces institutions, indiquées au Tableau IB, sont rattachées aux Ecoles primaires, les autres sont indépendantes

b) Nombre de ces institutions dans le pays : 46

c) Conditions d'admission

Age : de 2 à 6 ans

Tous milieux

Rétribution : libre ou 1 Ltq par jour au maximum

Dans certaines institutions la rétribution est proportionnelle au revenu des parents

d) Horaire

Dans les écoles maternelles rattachées aux écoles, même horaire que celles-ci : de 9 h. à 15 h.30

de 9 h. à 17 h.

Dans celles rattachées aux établissements industriels, généralement de 7 h. à 17 h. ou 19 h.

.../...

e) Services rendus

Service social - garde

Repas : hiver : boulettes sauce tomate, légumes, macaroni,
compote de fruits

été : viande avec légumes, riz sauce tomate, fruits

Prix : 0,80 Ltq

Vestiaire

Service médical

Surveillance médical assurée par un médecin et une infirmière

Livret sanitaire

Education

Emploi du temps :

8 h.	à 10 h.	temps libre
	10 h.	toilette
10 h.15	à 11 h.	travaux manuels à table (sans déplacement intellectuels, chant, audition musicale, etc.
11 h.	à 11 h.15	Jeux en groupe
11 h.15	à 12 h.	temps libre
13 h.		toilette et repos
15 h.		toilette et goûter
15 h.	à 16 h.	temps libre
16 h.	à 17 h.	sortie (dans certaines institutions une voiture dépose les enfants à leur domicile.

En été, même programme en plein air

2.- PERSONNEL

1°- chargé de l'éducation :

Le personnel de direction et les institutrices doivent être diplômées de l'Ecole Normale

2°- chargé du service social :

mêmes conditions

3°- chargé du service médical :

médecin ou infirmière

.../...

4.- chargé des soins matériels :

examen médical

Les heures de service quotidien correspondent à l'horaire de l'institution.

Congé : un mois par an

Salaire moyen mensuel : de 100 à 150 LTQ

Le personnel enseignant de ces institutions reçoit le même salaire que celui des écoles primaires

3.- INSTALLATION MATERIELLE

Il existe dans ces institutions différentes salles contenant tout le matériel éducatif nécessaire, ainsi qu'un jardin bien équipé.

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

QUESTIONNAIRE II B - SECONDE ENFANCE
(18 mois ou 2 ans à 6 ou 7 ans)

2ème CAS

I.- NATURE de l'INSTITUTION : FOYERS de CHARITE

a) Autorités responsables :

- 1°- assurant le fonctionnement : Initiative privée (Société de
Protection de l'Enfance de Turquie
- 2°- assurant le contrôle : Le Ministère de la Santé et de la Prévoyance
Sociale fait contrôler ces institutions par
ses inspectrices
- 3°- La plupart de ces institutions forment un ensemble avec la pou-
ponnière et les autres institutions (voir Questionnaire II A)
ainsi qu'une école primaire, et continuent d'aider les enfants
jusqu'à ce qu'ils gagnent leur vie.

b) Nombre de ces institutions dans le pays : 15

c) Conditions d'admission

Age : de 2 à 6 ans
enfants sans parents

d) Horaire

Internat

e) Services rendus

Tous les services existent

Emploi du temps d'une journée d'été - type I (3 à 7 ans)

6 h.30 à 7 h.	Toilette, préparation au petit déjeuner
7 h. à 7 h.30	Petit déjeuner
7 h.30 à 8 h.30	Education physique
8 h.30 à 9 h.30	Conservations, contes

.../...

9 h.30	à	10 h.	Jeux, chant
10 h.	à	11 h.	Education
11 h.	à	12 h.	Déjeuner
12 h.	à	13 h.30	Sieste
14 h.30	à	15 h.	Réveil
15 h.	à	16 h.	Jeux
16 h.	à	16 h.15	Petit repas
16 h.15	à	17 h.	Contes, chant
17 h.	à	17 h.30	Education
17 h.30	à	18 h.	Toilette, préparation au dîner
18 h.	à	19 h.	Dîner, toilette, coucher

Il existe un programme type 2 pour les enfants de 3 à 5 ans
type 3 " " " de 5 à 7 ans
et un autre pour les enfants de 6 à 7 ans qui vont déjà à
l'école primaire
Ces programmes ne sont pas indiqués

2.- PERSONNEL =====

renseignements non fournis

3.- INSTALLATION MATERIELLE =====

renseignements non fournis